



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Mme Laurence ARTERO-MOREL

Nombre de Membres
En exercice : 21
Présents : 18+1 proc.
Votants : 19

Date convocation
22/09/2023
Date d'affichage
02/10/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 02/10/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Cette mesure, pour être applicable au 1^{er} janvier 2024, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre 2023.

Considérant l'intérêt d'appliquer cette mesure pour la commune de Montbazin, qui présente un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une majoration de cette cotisation, à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de majorer à compter du 1^{er} janvier 2024, de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES

Accuse de réception en préfecture
034-213401656-20230927-2023-DELIB-64-DE
Date de réception préfecture: 02/10/2023